

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Joseph (Manaihand) – Budget 2019 – Modifications budgétaires n° 3
- Avis.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 3 dressées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph le 3 octobre 2019 et enregistrée par l'administration communale le 16 octobre 2019 ;

Vu l'approbation du budget 2019 de ladite fabrique émise par le Conseil communal de Herve en sa séance du 22 octobre 2018 ;

Vu la décision du 15 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif agréé arrête et approuve, sans remarque, la modification budgétaire ;

Attendu la décision du Collège communal du 5 novembre 2019 décidant de soumettre le dossier au Conseil communal et de le renvoyer préalablement à la Section « Santé - Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances. » ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 21 novembre 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'émettre un avis favorable sur les modifications budgétaires n° 3 relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihand) ;

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihand), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.